

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 16018

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver le régime spécial de la Régie autonome des transports parisiens (RATP).

Il est bon de rappeler que très peu d'employés sont concernés par un départ anticipé à la retraite.

Les difficultés de recrutement rencontrées au sein de ce régime spécial de la RATP ne feraient que s'accroître en cas de suppression d'un avantage aussi précieux pour une minorité de cheminots.